

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 156

présenté par

M. Luca, M. Mariani, M. Verchère, M. Vitel, M. Myard, M. Decool, M. Moudenc, M. Dhuicq,
M. Mathis, M. Le Mèner, M. Courtial, Mme Grosskost et Mme Schmid

ARTICLE 51

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Elles détectent les enseignants chevronnés capables d'être des référents de qualité pour les enseignants en cours de formation ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation pratique des enseignants doit non seulement s'articuler entre des stages pratiques dans des établissements de qualité mais également entre des relations avec des enseignants chevronnés ayant fait leurs preuves durant leur carrière.

Cette forme de tutorat permettra ainsi aux futurs enseignants de se former aux bonnes pratiques pédagogiques. Elle instaurera également une certaine cohésion entre les équipes enseignantes qui pourront échanger, d'une façon enrichissante, autour de leur profession dans le but de favoriser la réussite scolaire des élèves qui leur sont confiés.

Le présent amendement vise, dans cette perspective, à insérer un nouvel alinéa.